

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EAU POTABLE - ANNÉE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 18 septembre 2025 et a reçu un avis favorable

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable pour l'année 2024, ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable de l'année 2024 ci-annexé.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 OCT. 2025**

Et de la publication le : **03 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

30/09/2025

RPQS - ANNEE 2024

EAU POTABLE



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi et historique.....	3
1.1.1.	% de la population des communes (compétence en représentation substitution) :	4
1.1.2.	Détail de gestion par la CABBALR :.....	4
	Mode de gestion du service.....	5
1.2.	Fin des DSP et transition vers une régie communautaire à prestation de service.....	7
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	8
1.4.	Nombre d'abonnés	9
1.5.	Eaux brutes	9
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	10
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.1.	Facture d'eau type (D102.0)	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Focus sur les métabolites	16
3.3.	La connaissance patrimoniale	17
3.4.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)	18
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	18
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.8.	Divers indicateurs financiers.....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
3.10.	Projet du service.....	Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 1 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE EAU POTABLE – ANNEE 2024

ANNEXE 2 : PLAQUETTE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES – ANNEE 2024

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et historique

- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Nom de l'entité de gestion : CABBALR
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :
 - Production
 - Protection de l'ouvrage de prélèvement
 - Traitement
 - Transfert
 - Stockage
 - Distribution

La CABBALR est constituée de 100 communes du département du PAS DE CALAIS :

Jusqu'au 31 décembre 2019, **six autorités organisatrices géraient en régie le service d'eau potable**, à savoir : le SIVOM de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem, ainsi que celui du Bas Pays (SIADBP - régie avec prestation de services), **couvrant ainsi 52 communes**.

À la même date, **douze autres autorités organisatrices exploitaient le service d'eau potable en délégation de service public**. Ces autorités incluaient les syndicats d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA), du Bassin de la Clarence et de la région d'Auchel (SACRA), de la région de Norrent-Fontes, d'Isbergues – Guarbecque – Ham-en-Artois – Lambres-les-Aires, ainsi que les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Nœux-les-Mines, Hersin-Coupigny, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, Lillers et Saint-Venant, **couvrant un total de 37 communes**.

Au 1er janvier 2020, les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane).

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (le Syndicat des eaux de la Nave, le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, et le Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, **soit un total de 11 communes**. La CABBALR est représentée dans ces quatre structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

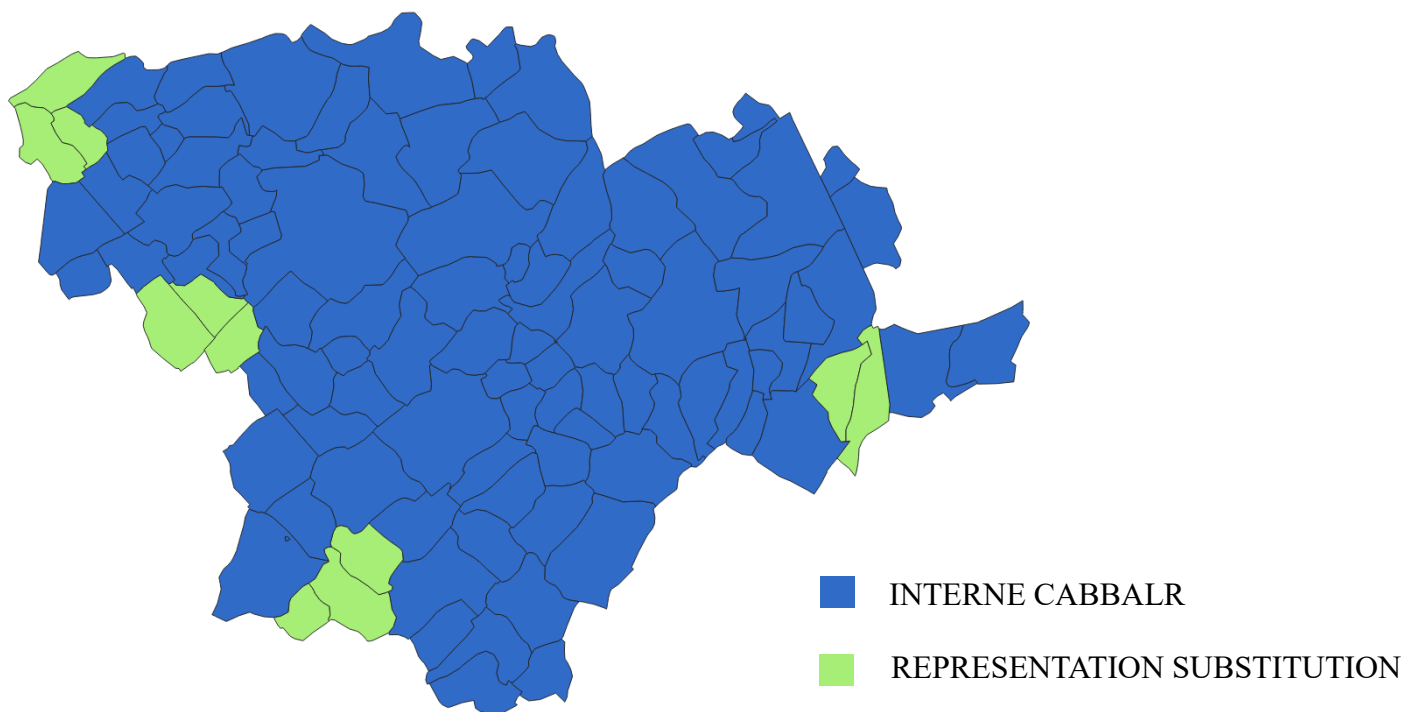


Figure 1 : Découpage Géographique de la compétence internalisée CABBALR.

1.1.1. % de la population des communes (compétence en représentation substitution) :

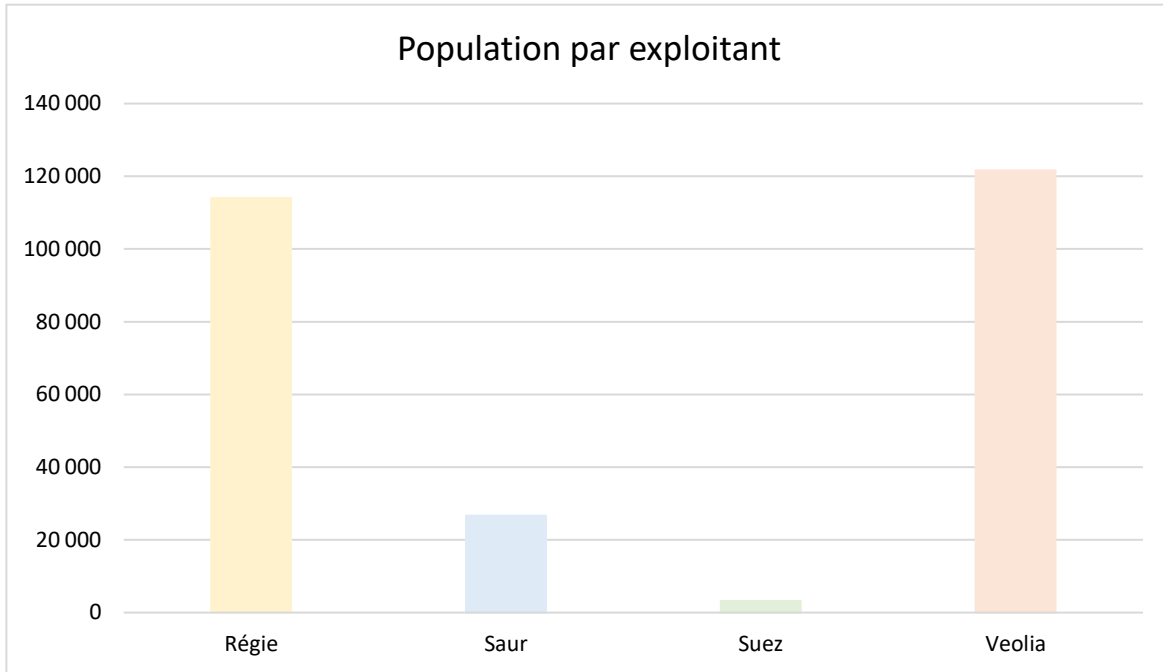
MAITRE D'OUVRAGE	Population au 1er janvier 2024	% Population
CABBALR	265 472	94,7%
NOREADE	11 189	4,0%
Auchy-les-Mines	4 600	1,6%
Blessy	904	0,3%
Estrée-Blanche	906	0,3%
Haisnes	4 411	1,6%
Liettres	368	0,1%
SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1 707	0,6%
Bajus	358	0,1%
Beugin	465	0,2%
La Comté	884	0,3%
SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, DE FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES	850	0,3%
Ferfay	850	0,3%
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA NAVE	1 126	0,4%
Ames	660	0,2%
Amettes	466	0,2%
Total général	280 344	100,0%

1.1.2. Détail de gestion par la CABBALR :

- Présence d'une CCSPL : Oui

- Existence d'un règlement de service : un règlement de service unique a été établi et adopté le 20 septembre 2024.
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la CABBALR a été livré en juin 2024. Ses conclusions présentent les travaux majeurs à mettre en place sur la période 2025-2034. Ils permettront de garantir et sécuriser l'alimentation en eau potable des 89 communes du territoire.

Mode de gestion du service



La compétence eau potable à la CABBALR est un regroupement de 18 territoires différents, elle comprend plusieurs modes de gestion : REGIE du service eau potable de la CABBALR ou DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (VEOLIA / SAUR / SUEZ).

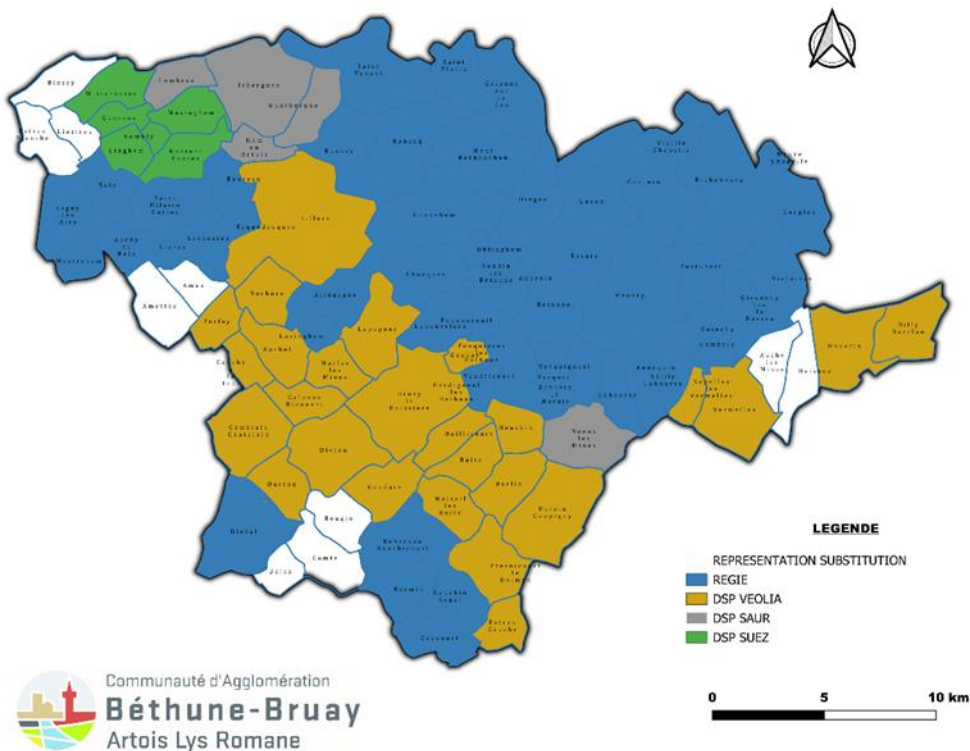


Figure 2 : Découpage géographique par exploitant

La répartition des 100 communes selon le mode de fonctionnement et le mode de gestion de la compétence est la suivante :

- 89 communes gérées en direct par la CABBALR (dont 52 par la régie eau potable et 37 communes en contrats DSP)
- 11 Communes gérées sous le mécanisme de la représentation substitution, dans 4 syndicats

La répartition de la population en fonction de la Maitrise d’Ouvrage et de l’exploitation est la suivante :

TYPE EXPLOITATION	Population	Part dans la CABBALR
INTERNE	265 472	94,7%
REGIE CABBALR	114 008	40,7%
SAUR	26 659	9,5%
SUEZ	3 198	1,1%
VEOLIA	121 607	43,4%
REPRESENTATION SUBSTITUTION	14 872	5,3%
NOREADE	11 189	4,0%
SE DE LA VALLEE DE LA NAVE	1 126	0,4%
SEFAB	850	0,3%
SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1 707	0,6%
Total général	280 344	100,0%

1.2.Fin des contrats DSP et transition vers une régie communautaire à prestations de service

En 2023, la Communauté d'Agglomération a lancé d'importantes négociations avec ses délégataires, afin de faire converger les dispositions des contrats. Cette réflexion était essentiellement motivée par la volonté de :

- renforcer le suivi et contrôle de l'exploitation ;
- harmoniser leur date d'échéance au 31 décembre 2025 ;
- anticiper l'évolution du mode de gestion vers une régie communautaire à prestation de service, au 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche avait abouti à la convergence des contrats suivants, à échéance commune au 31 décembre 2025 :

- DSP n°1 (Veolia) : SABALFA, Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen ;
- DSP n°2 (Veolia) : SACRA et Lillers ;
- DSP n°3 (Veolia) : syndicat de Douvrin-Billy-Berclau, Vermelles et Noyelles-lès-Vermelles ;
- DSP n°4 (Saur) : syndicat d'Isbergues – Guarbecque – Ham-en-Artois – Lambre-lez-Aire et Nœux-les-Mines.

Le contrat DSP de Saint Venant est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. L'exploitation des ouvrages de la commune a été reprise en régie dans le cadre d'un marché à prestations de service au 1^{er} janvier 2024, dont le prestataire est la société Saur. La gestion de la relation usager, pour la commune de Saint Venant, a été intégrée à la régie CABBALR.

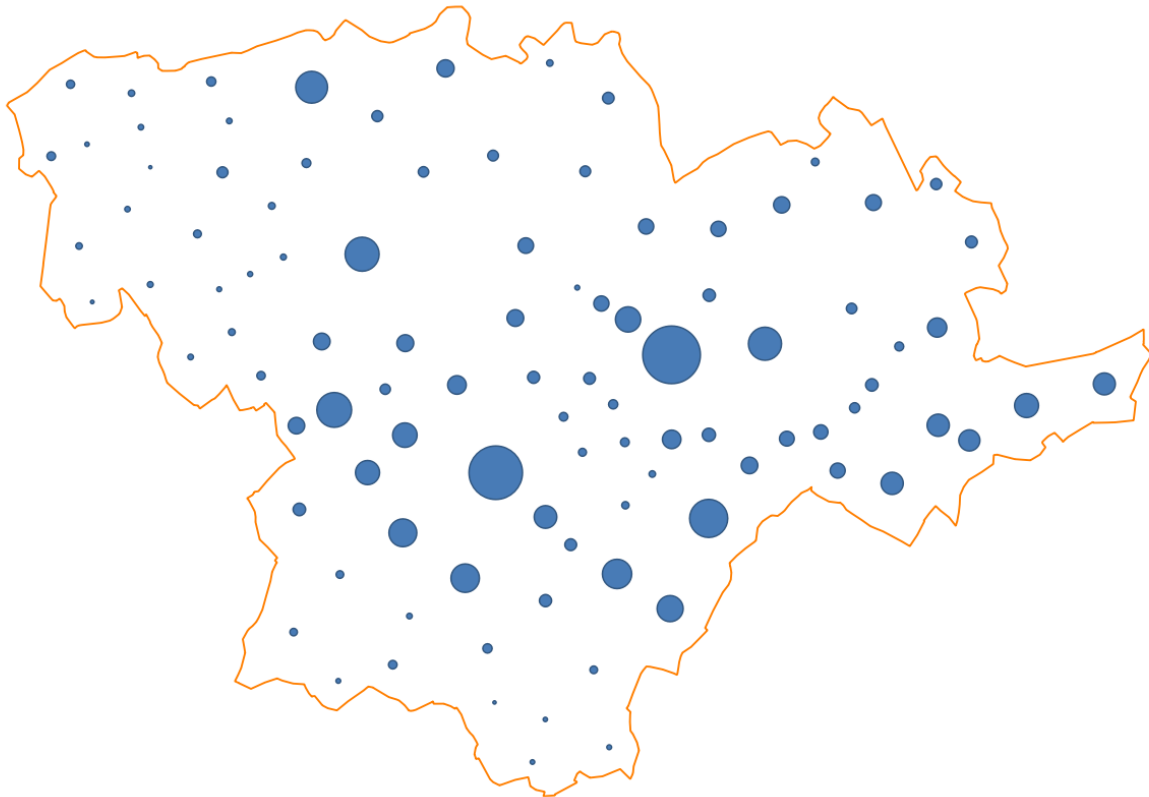
Enfin, le contrat DSP du syndicat des eaux de Norrent-Fontes (Suez) a fait l'objet d'un avenant approuvé au Conseil communautaire du 3 décembre 2024, afin d'aligner son échéance avec celle des autres contrats de DSP de l'agglomération. La fin du contrat d'exploitation de Suez est ainsi passée du 31 mars 2029 au 31 décembre 2025.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

La répartition des abonnés et des habitants par secteur géographique est la suivante :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	RATIO HABITANT / ABONNES
REGIE	51 822	114 008	2,2
DSP N°1 SABALFA	28 193	61 567	2,2
DSP N°2 SACRA	19 624	42 092	2,1
DSP N°3 SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	8 024	17 948	2,2
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	11 330	26 659	2,1
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	1 484	3 198	2,6
TOTAL	265 472	120 477	2,2

Répartition géographique de la population :



1.4. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par secteur géographique est la suivante – hors volume consommé sans comptage et volume de service :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES	CONSOMMATION / ABONNES
REGIE	51 822	5 113 143	98,7
DSP N°1 SABALFA	28 193	315 664	82,1
DSP N°2 SACRA	19 624	1 445 622	73,7
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	8 024	582 842	72,6
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	11 330	944 056	83,3
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	1 484	112 037	75,5
TOTAL	265 472	10 513 364	87,3

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59,8 abonnés/km** au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.2 habitants/abonné** au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **87,3 m³/abonné** au 31/12/2024.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

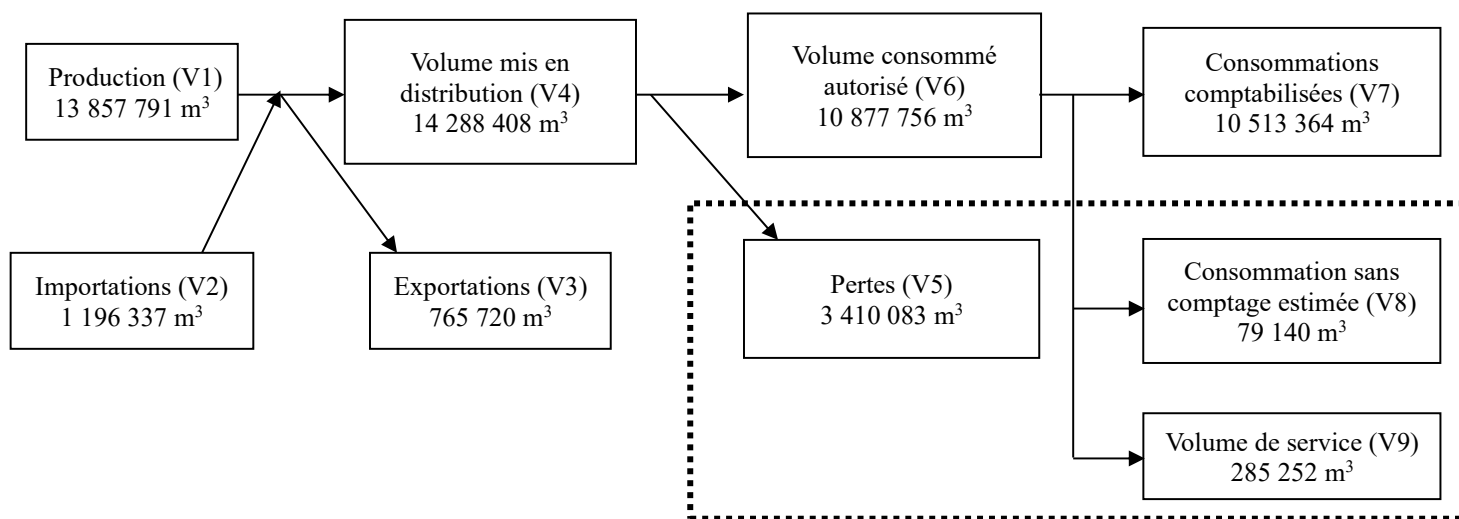
Le service public d'eau potable a prélevé 13 870 929 m³ pour l'exercice 2024. La différence entre les volumes prélevés dans la ressource brute, et les volumes produits, s'explique comme les **volumes de service** nécessaires au fonctionnement des sites de production d'eau potable.

SECTEUR	VOLUME PRELEVE	VOLUME PRODUIT
REGIE	7 216 033	7 216 033
DSP N°1 SABALFA	3 333 471	3 331 263
DSP N°2 SACRA	2 245 935	2 235 269
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	374 686	374 422
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	549 432	549 432
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	151 372	151 372
TOTAL	13 870 929	13 857 791

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Pour information, les volumes importés et exportés somment les transferts inter-secteurs (donc intra-CABBALR) et extra-CABBALR.

1.6.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement (déferrisation) :

- BETHUNE :
 - Station de Beau marais – 600 m³/h
- GONNEHEM :
 - Rue Godefroy Bar – 120 m³/h
- ESSARS :
 - Château d'eau / forage – 30 m³/h
- CALONNE-RICOUART :
 - Rue du bois – 400 m³/h
- GIVENCHY-LÈS-LA-BASSEE :
 - Givenchy tours – 120 m³/h
 - Station Givenchy 1 – 150 m³/h
 - Station Givenchy 2 – 60 m³/h

1.6.3. Achats d'eaux traitées

SECTEUR	VOLUME PRODUIT	VOLUME IMPORTE	VOLUME EXPORTE
REGIE	7 216 033	122 052	341 115
DSP N°1 SABALFA	3 331 263	0	183 662
DSP N°2 SACRA	2 235 269	11 601	214 759
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY- BERCLAU	374 422	326 485	0
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	549 432	729 106	26 184
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	151 372	7 093	0
TOTAL	13 857 791	1 196 337	765 720

1.6.4. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	10 877 756 m³

NOTA : la CABBALR poursuit ses efforts d'intégration et de consolidation de ses bases de données, notamment des bases de facturation, dans le cadre d'une reprise en régie totale de cet exercice. Des erreurs persistent et sont à prendre en considération dans l'interprétation des variables présentées.

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 014 kilomètres** au 31/12/2024.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

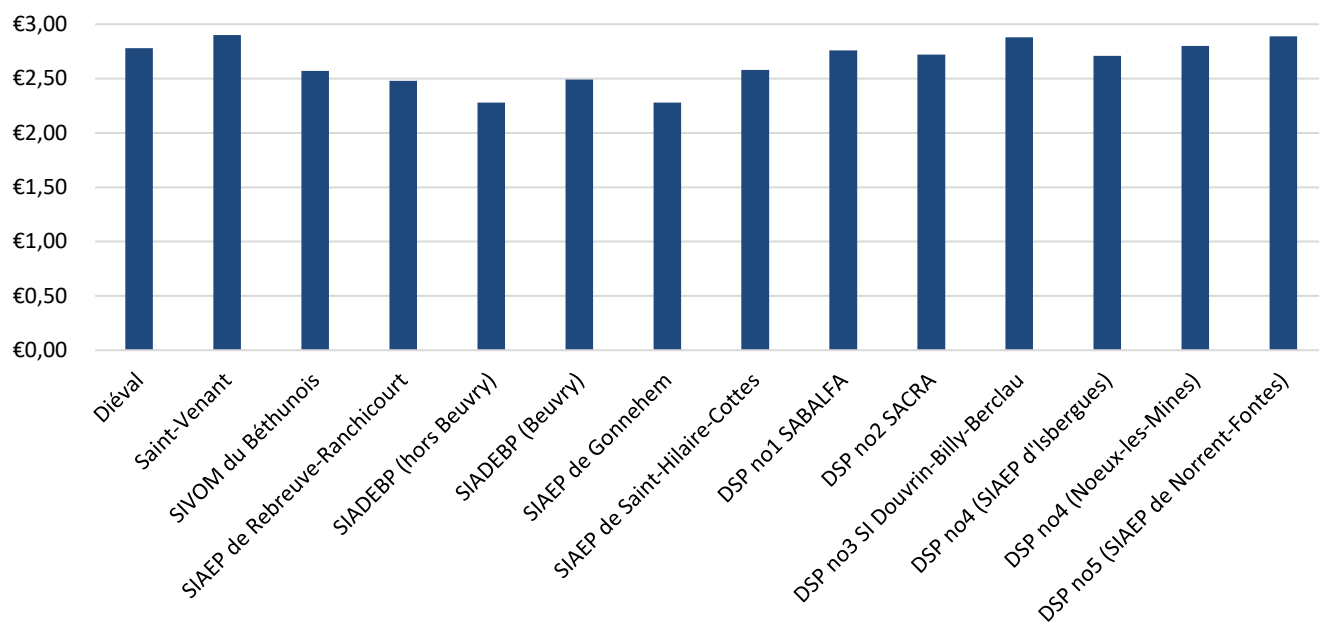
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite « part fixe » (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 (€/m³) sont présentés ci-après. Ils sont calculés pour une consommation d'un ménage de référence, selon l'INSEE – c'est-à-dire une consommation de 120 m³/an.

2.1. Facture d'eau type (D102.0)

ZONE TARIFAIRE	PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ AU 1ER JANVIER 2025
Diéval	2,78 €
Saint-Venant	2,90 €
SIVOM du Béthunois	2,57 €
SIAEP de Rebreuve-Ranchicourt	2,48 €
SIADEBP (hors Beuvry)	2,28 €
SIADEBP (Beuvry)	2,49 €
SIAEP de Gonnehem	2,28 €
SIAEP de Saint-Hilaire-Cottes	2,58 €
DSP no1 SABALFA	2,76 €
DSP no2 SACRA	2,72 €
DSP no3 SI Douvrin-Billy-Berclau	2,88 €
DSP no4 (SIAEP d'Isbergues)	2,71 €
DSP no4 (Noeux-les-Mines)	2,80 €
DSP no5 (SIAEP de Norrent-Fontes)	2,89 €

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3, au 1er janvier 2025



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

SECTEUR	CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE	CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE
REGIE	99,4 %	92,0 %
DSP N°1 SABALFA	100 %	88,4 %
DSP N°2 SACRA	100 %	91,4 %
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	100 %	92,3 %
DSP N°4 SI D'ISBERGUES	100 %	100 %
DSP N°4 NOEUX-LES-MINES	96,2 %	96,2 %
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	100 %	100 %

En 2024, **1 434 prélèvements** ont été réalisés par l'ARS sur les 89 communes de l'agglomération, dont les résultats sont les suivants :

	CONFORMES	NON CONFORMES AUX LIMITES QUALITE	NON CONFORMES AUX REFERENCES QUALITE	TOTAL GENERAL
TOTAL GENERAL	1 269	76	89	1 434

Le détail des non-conformités sur l'eau distribuée est précisé ci-après, par exploitant.

ÉTIQUETTES DE LIGNES	NOMBRE DE CONCLUSION
REGIE	791
CONFORME	687
NON CONFORME LIMITE	41
NICKEL	9
NICKEL & FER	5
METABOLITES	24
METABOLITES & SOMME DES PESTICIDES	2
METABOLITES & NITRATES	1
NON CONFORME REFERENCE	63
AMMONIUM	14
BACTERIES COLIFORMES	5
FER	20
FER & TURBIDITE	6
TURBIDITE	14
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE	4
SAUR	84
CONFORME	81
NON CONFORME LIMITE	1
METABOLITES	1
NON CONFORME REFERENCE	2
E.COLI & BACTERIES COLIFORMES	1
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE	1
SUEZ	16
CONFORME	14
NON CONFORME LIMITE	2
METABOLITES	1
METABOLITES & SOMME DES PESTICIDES	1
VEOLIA	543
CONFORME	487
NON CONFORME LIMITE	32
NICKEL	3
NITRATES	1
METABOLITES	21
METABOLITES & SOMME DES PESTICIDES	4
METABOLITES & SOMME DES PESTICIDES & INCONNU	1
METABOLITES & CONDUCTIVITE	1
METABOLITES & EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE	1
NON CONFORME REFERENCE	24
FER & TURBIDITE	12
FER, TURBIDITE & MANGANESE	1
TURBIDITE	2
CONDUCTIVITE	5
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE	4
TOTAL GENERAL	1 434

NOTA : Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. L'ammonium est naturellement présent dans l'eau brute : La CABBALR possède une dérogation. Le classement en non-conformité à la référence Ammonium est donc une erreur qui se trouve dans la base SISE EAU de l'ARS.

Seules les non-conformités aux limites sont prises en compte dans le calcul des indicateurs réglementaires (P101.1 et P102.1). Toutefois, dans une volonté de transparence, les amorces des dérives identifiées par des dépassements de références de qualités ont été identifiées.

Tous les résultats d'analyse sont consultables à l'adresse suivante :

[Contrôle sanitaire des EDCH \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)

3.2. Focus sur les métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Sur le territoire de la CABBALR, plusieurs analyses ont démontré la présence de métabolites dans les EDCH. Notamment des métabolites de chlorothalonil (fongicide) et de chloridazone (pesticide utilisé dans les cultures de betteraves). Deux métabolites classés comme « pertinents » par principe de précaution.

En l'absence de valeur sanitaire maximale (Vmax), la Direction Générale de la Santé (DGS) préconise aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA), soit 3 µg/L et a défini une limite de qualité à 0,1 µg/L. La limite de qualité est une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau, conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution, constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

3.3. La connaissance patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'indice peut varier entre 0 et 120. Sur le territoire de la CABBALR, il est compris **entre 90 et 109**. Le calcul détaillé de chaque indice est disponible dans les rapports d'activités de chaque exploitant.

SECTEUR	ICGP
REGIE	90
DSP N°1 SABALFA	100
DSP N°2 SACRA	105
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	105
DSP N°4 SI D'ISBERGUES	93
DSP N°4 NOEUX-LES-MINES	109
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	95

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule :

$$\text{Rendement} = \frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume importé})}$$

Le rendement primaire du réseau de distribution se calcule :

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volume consommé comptabilisé}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	77,2%	77,3%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	16,0	15,8
Rendement primaire	74,3%	73,6%

Le rendement de réseau par secteur :

SECTEUR	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION
REGIE	74,49%
DSP N°1 SABALFA	78,48%
DSP N°2 SACRA	79,98%
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	86,42%
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	81,68%
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	73,28%
RENDEMENT GLOBAL	77,3%

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé comptabilisé})}{(365 * \text{Linéaire km})}$$

SECTEUR	ILVNC
REGIE	5,24
DSP N°1 SABALFA	5,26
DSP N°2 SACRA	5,69
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	3,16
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	4,95
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	3,11
ILVNC CABBALR	5,14

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé comptabilisé})}{(365 * \text{Linéaire km})}$$

SECTEUR	ILP
REGIE	5,21
DSP N°1 SABALFA	4,53
DSP N°2 SACRA	4,37
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	2,55
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	3,76
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	2,84
ILP CABBALR	4,64

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	?	14,0	10,55	7,217	9,95*

**dont 5,07 kml réhabilités sur la régie*

3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice d'avancement de protection de la ressource varie entre 60 et 80%, selon les

secteurs.

SECTEUR	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE
REGIE	60%
DSP N°1 SABALFA	78%
DSP N°2 SACRA	60%
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	80%
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	NR
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	NR

3.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$= \frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	NOMBRE D'INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES
REGIE	51 822	Non calculé	Non calculé
DSP N°1 SABALFA	28 193	61	2,16
DSP N°2 SACRA	19 624	36	1,83
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY-BERCLAU	8 024	28	3,49
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	11 330	107	9,44
DSP N°5 SI DE NORRENT-FONTES	1 484	Non calculé	Non calculé

3.7. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans les différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai qui se situe entre 1 et 3 jours (dès lors que le branchement existe). Au cours de l'exercice 2023, le délai moyen d'ouverture d'un branchement est de 1,23 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

SECTEUR	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	TAUX DE RESPECT DU DELAI D'OUVERTURE
REGIE	2 jours	100%
DSP N°1 SABALFA	1 jour	100%
DSP N°2 SACRA	1 jour	100%
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY- BERCLAU	1 jour	100%
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	2 jours	97,5%
DSP N°5 SI DE NORRENT- FONTES	2 jours	NR

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai varie entre **97,5% et 100%**.

3.8. Divers indicateurs financiers

- VP.214 : Voies Navigables de France (VNF) prélèvements = **0 €/m³**
- DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) : **23 128 226 €HT**
- VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité : **6 668,49 €**

SECTEUR	MONTANT DES RECETTES LIEES A LA FACTURATION POUR L'ANNEE N	SOMME DES ABANDONS DE CREANCES ET VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE
REGIE	11 774 110 €	3 649,00 €
DSP N°1 SABALFA	5 237 157 €	1 847,85 €
DSP N°2 SACRA	2 843 343 €	940,90 €
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY- BERCLAU	1 472 621 €	230,74 €
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	1 602 900 €	0,00 €
DSP N°5 SI DE NORRENT- FONTES	198 095 €	0,00 €

- VP.182 : Encours total de la dette au 31/12/2024 : **29 172 918 €**, dont :
 - budget Régie : 21 663 258 €
 - budget DSP : 7 509 660 €
- VP.183 : Epargne brute annuelle 2022 = **3 939 282 €** (uniquement sur la Régie)

3.9.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Les réclamations écrites sont désormais également tracées pour la régie.

SECTEUR	TAUX DE RECLAMATION (POUR 1000 ABONNES)
REGIE	0,35
DSP N°1 SABALFA	0,39
DSP N°2 SACRA	0,61
DSP N°3 SI DOUVRIN BILLY- BERCLAU	0,00
DSP N°4 SI D'ISBERGUES & NOEUX-LES-MINES	NR
DSP N°5 SI DE NORRENT- FONTES	2,7

24/07/2025

Annexe 2 - rapport d'activités de la régie eau potable -2024



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRE 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1- Généralités - Préambule.....	2
2- Les ressources humaines.....	4
3- Les indicateurs financiers	7
4- Les instructions d'urbanisme.....	8
5- Les résultats d'analyses.....	9
6- Le patrimoine réseau	10
7- Les travaux de renouvellement	13
8- Les investissements du service.....	15
9- Le parc de compteurs.....	15
10- Les réclamations des abonnés.....	17
11- Les interventions 2024	17
12- GUICHET UNIQUE DES RESEAUX	18
13- Les volumes et indicateurs	20
14- Les consommations d'énergie électrique	21
15- Les points marquants 2024	22
15.1- Le schéma directeur de l'eau potable.....	22
15.2- SAINT VENANT : De la DSP à la régie à Prestations de Service ..	22

1- Généralités - Préambule

La CABBALR est constituée de 100 communes.

Jusqu'au 31/12/2019, **six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADEBP - régie avec prestation de services) soit 89 communes.**

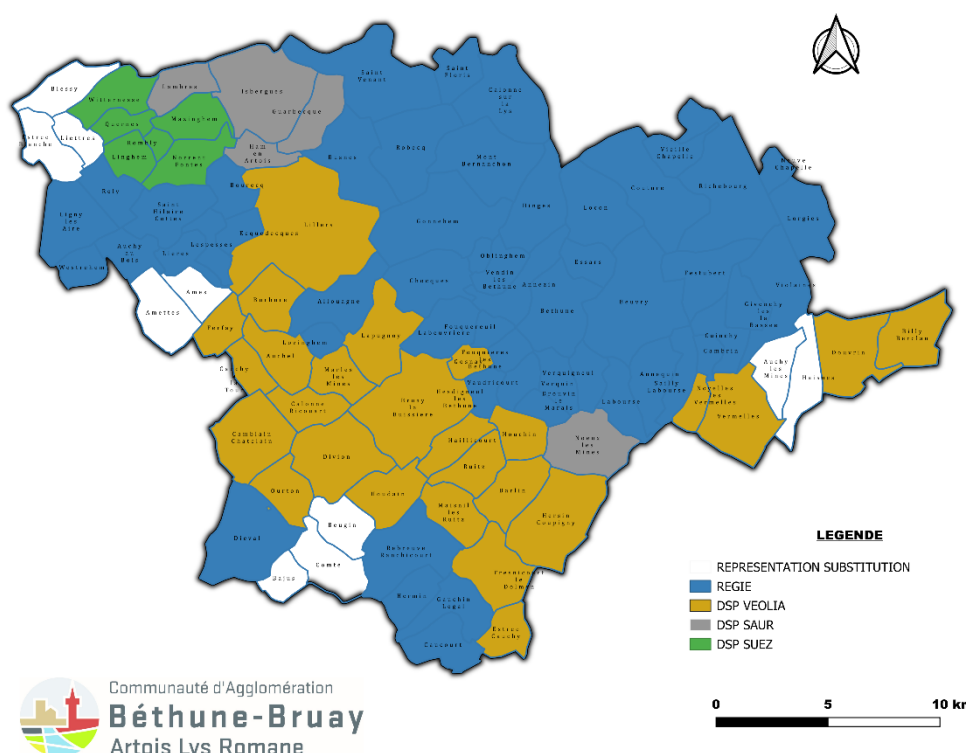
Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au 01/01/2020.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (11 communes). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Les exploitants des 89 communes sous Maitrise d'Ouvrage CABBALR sont les suivants :

EXPLOITANTS	NOMBRE DE COMMUNES
REGIE DIRECTE	52
REGIE PRESTATION SERVICE	1
VEOLIA	25
SAUR	5
SUEZ	6
TOTAL	89

CARTE 1 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN FONCTION DE L'EXPLOITANT DU SERVICE EAU POTABLE



Le présent rapport concerne l'activité de la régie Eau potable pour la période 2024, sur un territoire de 52 communes. (Soit 51 205 abonnés).

1.1. CREATION DE LA REGIE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Eau potable est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Eau potable » pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

1.2. ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2024, le Conseil d'exploitation s'est réuni 4 fois (2/04/2024, 13/06/2024, 16/09/2024 et 28/11/2024)

2- Les ressources humaines

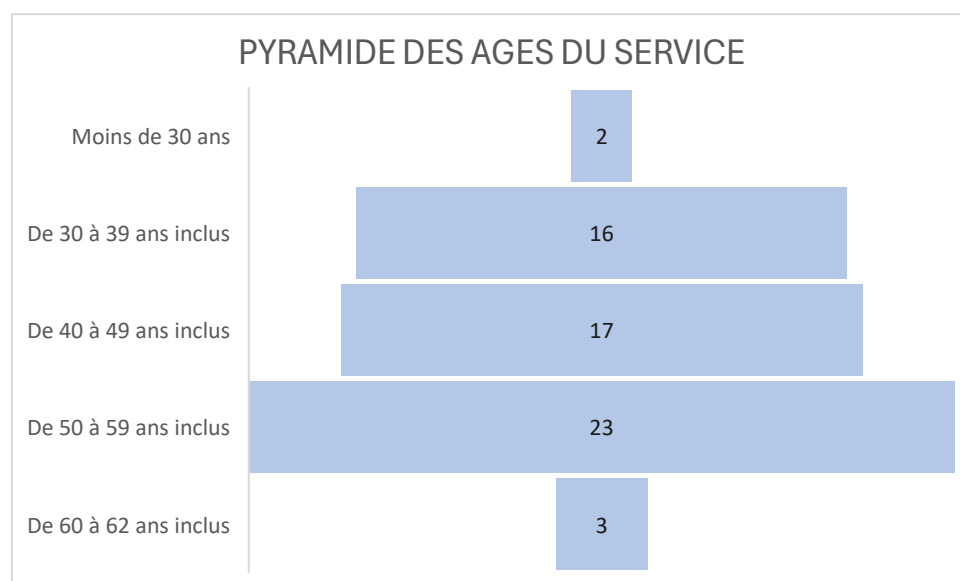
Le service eau potable est constitué de 58 agents (présents au tableau des effectifs au 31/12/2024) générant 56,97 ETP.

EFFECTIFS AU 31/12/2024	ETP
DROIT PUBLIC	
Titulaires	50 Agents
Non titulaires	1 Agent
Titulaires en détachement	2 Agents
Titulaires en disponibilité	1 Agent
DROIT PRIVE	
Salarié	6 Agents
Apprenti	1 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents
TOTAL ETP	56,97 ETP

Nota : les agents détachés et en disponibilité ne sont plus affectés sur des postes et ne sont donc pas comptabilisés comme ETP.

La pyramide des âges indique qu'un certain nombre d'agents vont prochainement partir à la retraite. Le plus jeune agent a 29 ans et le plus vieux 62 ans. L'âge moyen est de 46 ans.

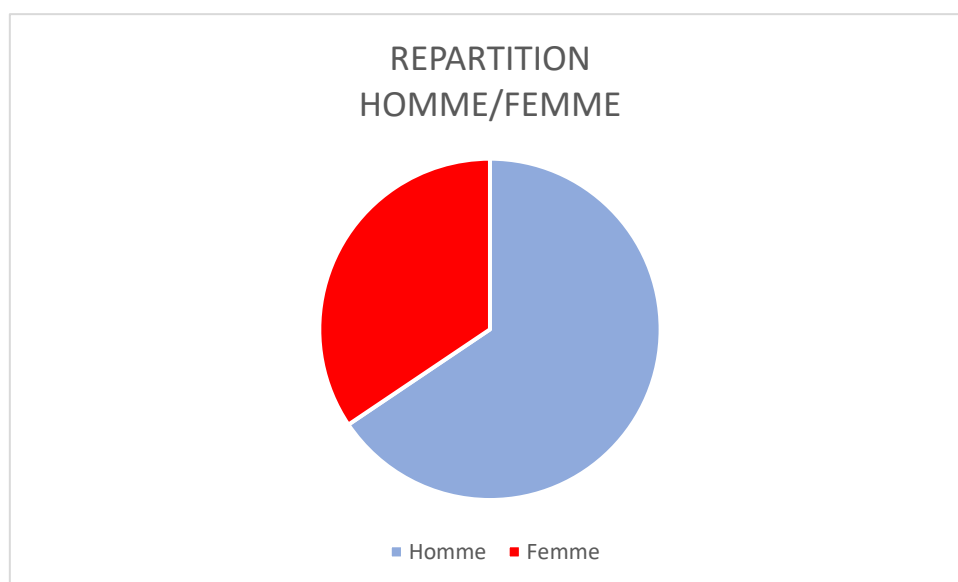
CLASSES D'AGES	AGENTS
Moins de 30 ans	2 Agents
De 30 à 39 ans inclus	16 Agents
De 40 à 49 ans inclus	17 Agents
De 50 à 59 ans inclus	23 Agents
De 60 à 62 ans inclus	3 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents



La pyramide des âges montre une population plutôt vieillissante et suggère de tenir compte de l'âge pour les recrutements futurs.

La répartition Homme/Femme est la suivante :

CATEGORIE	AGENTS
Homme	40 Agents
Femme	21 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents



Les catégories des agents de droit public sont les suivantes :

CATEGORIE	AGENTS
A	3 Agents
B	1 Agents
C	50 Agents
TOTAL AGENTS	54 Agents

Les catégories des salariés de droit privé sont les suivantes :

CATEGORIE	SALARIES
Cadre CDI	3 Salariés
Non cadre CDI	3 Salariés
Apprenti	1 Salariés
TOTAL SALARIES	7 Salariés

Les grades des agents présents sont les suivants :

GRADES	AGENTS
AGENTS DE DROIT PUBLIC	
Filière administrative	
Adjoint administratif (catégorie C)	5 Agents
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	4 Agents
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	9 Agents
Filière technique	
Adjoint Technique (catégorie C)	6 Agents
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	12 Agents
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	3 Agents
Agent de Maîtrise	6 Agents
Agent de Maîtrise Principal	5 Agents
Technicien (catégorie B)	1 Agent
Ingénieur principal (catégorie A)	3 Agents
SALARIE DE DROIT PRIVE	
Cadre	3 Salariés
Non cadre	3 Salariés
Apprenti	1 Salarié
TOTAL AGENTS	61 Agents

Les mouvements de personnel au cours de l'année 2024 sont :

- 1 Adjoint administratif titulaire à TNC 7h/semaine (démission)
- 1 Adjoint administratif non titulaire (non renouvelé)
- 2 Agents de maîtrise principaux titulaires (retraite)
- 1 Agent de maîtrise principal titulaire (détachement dans une autre régie)
- 1 ingénieur principal titulaire (disponibilité pour création d'entreprise)

La répartition Homme/Femme dans le service est la suivante :

REPARTITION HOMME FEMME	AGENTS
Homme	40 Agents
Femme	21 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents

3- Les indicateurs financiers

INDICATEURS	MONTANT
VP.063 : Volume comptabilisé domestique	4 976 871 m ³
VP.201 : Volume comptabilisé non domestique	Non mesuré
VP.056 : Nombre d'abonnés	51 822
VP.152 : Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	10
DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	11 774 110 €
<i>Dont vente eau</i>	9 163 829 €
<i>Dont vente en gros</i>	620 681 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	520 826 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 468 774 €
VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	3 649 €
VP.182 : Encours total de la dette (et 7 509 660 € sur le budget DSP)	21 663 258 €
VP.183 : Epargne brute annuelle	3 939 282 €
VP.268 : Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	650 930 €
VP.185 : Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	10 920 010 €
<i>Dont vente eau</i>	8 802 908 €
<i>Dont vente en gros</i>	217 246 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	508 811 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 391 045 €

On constate que le nombre d'abonnés sur 2024 est stable par rapport à 2023.

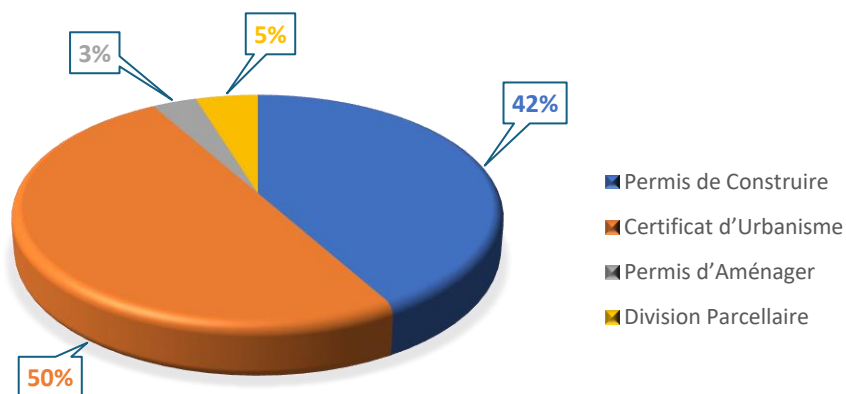
La facturation et le recouvrement sont en amélioration avec une réduction de 3,45 % du montant d'impayés.

4- Les instructions d'urbanisme

Dans le cadre de son exploitation, la REGIE de l'eau potable est régulièrement questionnée sur sa capacité à alimenter en eau potable les projets d'urbanisme. Dans ce cadre, la REGIE a été interrogée sur 440 demandes d'urbanisme en 2024 contre 348 en 2023.

TYPE DEMANDE	QUANTITE
Permis de Construire	184
Certificat d'Urbanisme	220
Permis d'Aménager	15
Division Parcellaire	21
Total	440

DEMANDES URBANISME



Afin de contrôler les délais de réponse, nous avons fixé une conformité à 15 jours à tous les exploitants de réseau. 100% des demandes ont été traitées dans ce délai.

5- Les résultats d'analyses

L'ARS a réalisé 791 prélèvements d'eau potable pour analyse sur le secteur de la REGIE.

RESULTAT ANALYSES 2023	NOMBRE	%
CONFORME	687	86,85%
NON CONFORME LIMITE	41	5,18%
NICKEL	9	1,14%
NICKEL ET FER	5	0,63%
METABOLYTES	24	3,03%
METABOLYTE ET SOMME DES PESTICIDES	2	0,25%
METABOLYTES ET NITRATES	1	0,13%
NON CONFORME REFERENCE	63	7,96%
AMMONIUM	14	1,77%
BACTERIES COLIFORMES	5	0,63%
FER	20	2,53%
FER ET TURBIDITE	6	0,76%
TURBIDITE	14	1,77%
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE	4	0,51%
Total général	791	100%

NOTA :

- Le taux de conformité aux limites de qualité est de **86,85 % sur le territoire de la régie.**
- Nécessité de rester vigilant sur l'évolution des paramètres liés aux métabolites.
- Nécessité d'améliorer la conformité des paramètres soumis à des valeurs de référence tels que le Fer.

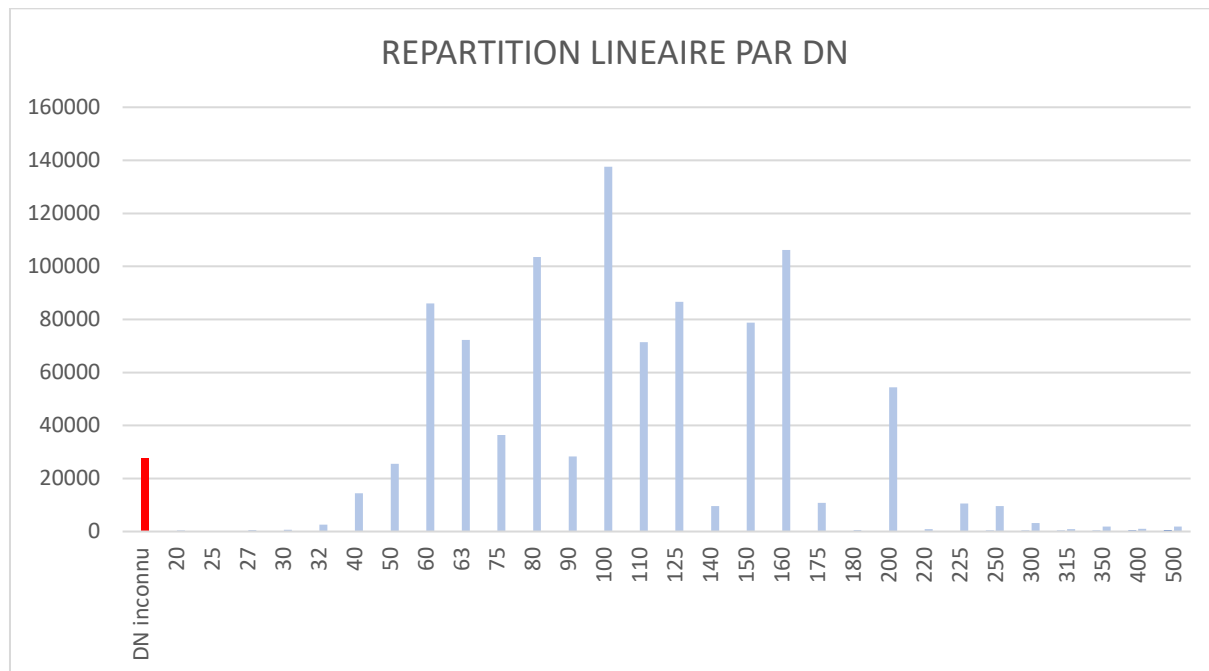
6- Le patrimoine réseau

Le réseau exploité en REGIE, et recensé en 2024, est constitué de 985 km. Le découpage en fonction du diamètre est le suivant (taux d'anomalie 2%) :

DN	LONGUEUR
DN inconnu	27 781 ml
20	471 ml
25	119 ml
27	597 ml
30	613 ml
32	2 588 ml
40	14 476 ml
50	25 593 ml
60	86 065 ml
63	72 278 ml
75	36 397 ml
80	103 545 ml
90	28 329 ml
100	137 560 ml
110	71 378 ml
125	86 660 ml
140	9 589 ml
150	78 825 ml
160	106 200 ml
175	10 830 ml
180	531 ml
200	54 380 ml
220	852 ml
225	10 510 ml
250	9 582 ml
300	3 173 ml
315	916 ml
350	1 847 ml
400	1 009 ml
500	1 925 ml
Total général	984 619 ml

En 2024, ce linéaire était estimé à 985 km. Cet écart est dû aux corrections, à l'amélioration de la base de données SIG, ainsi qu'à des travaux de simplification de réseau (abandon de tronçon de réseau doublés dans certaines rues). De plus, il intègre le linéaire de réseau de la commune de SAINT VENANT

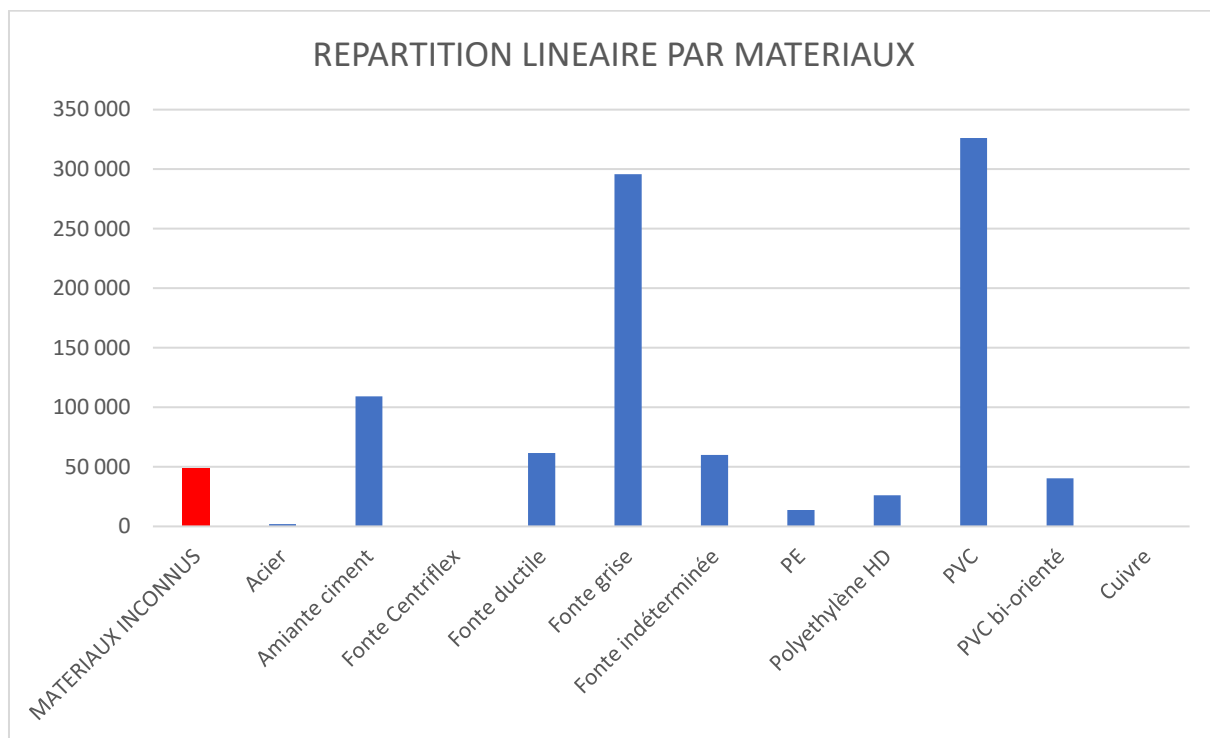
Longueur du réseau en fonction du diamètre :



Longueur du réseau en fonction des matériaux constitutif :

MATERIAUX	LONGUEUR
MATERIAUX INCONNUS	49 170
Acier	2 029
Amiante ciment	109 295
Fonte Centriflex	383
Fonte ductile	61 516
Fonte grise	295 737
Fonte indéterminée	59 918
PE	13 723
PEHD	26 109
PVC	326 048
PVC bi-orienté	40 481
Cuivre	210
Total général	984 619

Longueur du réseau en fonction du diamètre :



Des traitements complémentaires sur le SIG ont permis, en 2024, d'améliorer la connaissance patrimoniale des tronçons dont les matériaux sont inconnus.

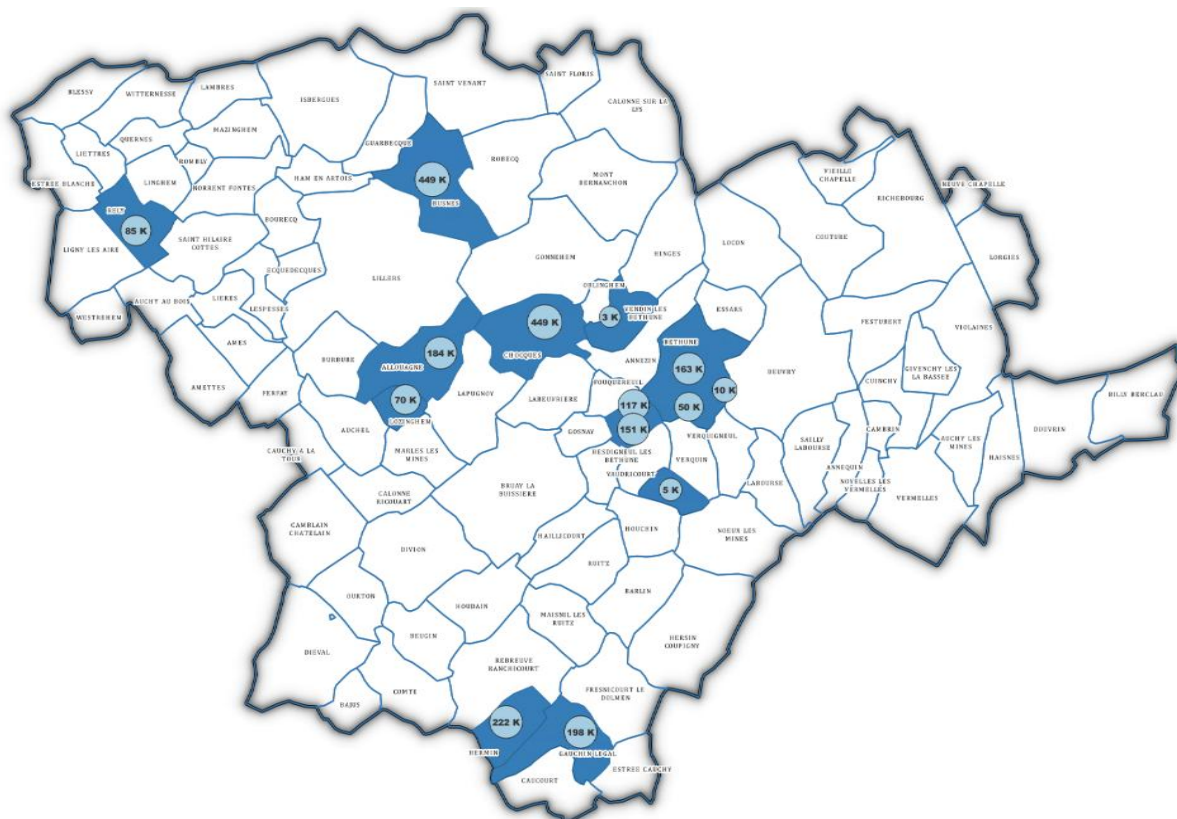
7- Les travaux de renouvellement

Le montant des travaux réalisés sur le secteur de la REGIE est de **2 512 817,80 € HT** en 2024.

Le linéaire de renouvellement est de **9 245 ml** dont **5 067 ml** de réseau réhabilité.

Le taux de renouvellement du réseau pour la régie en 2024 est de 0,44 %.

Répartition géographique des dépenses de renouvellement de réseau sur le territoire de la REGIE :



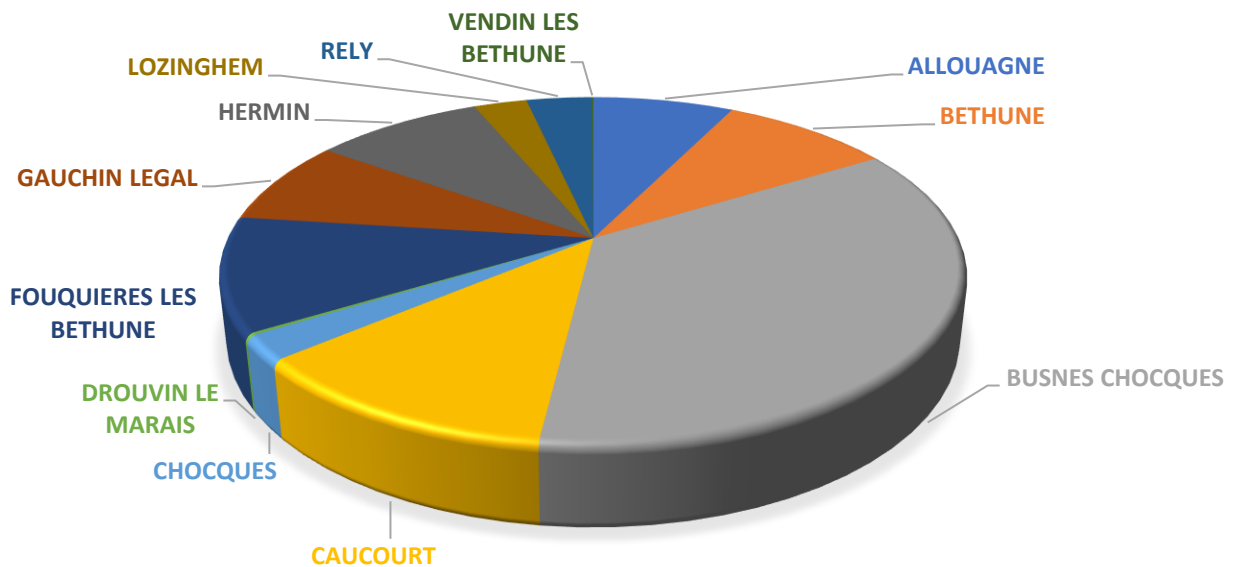
En plus des travaux de renouvellement, la REGIE a réalisé :

- 145 branchements neufs
- 17 déplacements de compteurs en regard équipé

La répartition détaillée des travaux de renouvellement 2024 est la suivante :

TRAVAUX	MONTANT en €HT (hors révision)
ALLOUAGNE	184 436,40 €
Rue Poiriez	184 436,40 €
BETHUNE	223 705,07 €
Rue de Lille	10 151,00 €
Rue Barbusse	50 342,67 €
Diverses rues	163 211,40 €
BUSNES CHOCQUES	897 428,70 €
Diverses rues	897 428,70 €
CAUCOURT	299 293,77 €
Rue du calvaire	299 293,77 €
CHOCQUES	57 428,90 €
Route Nationale	57 428,90 €
DROUVIN LE MARAIS	4 979,55 €
Diverses rues	4 979,55 €
FOUQUIERES LES BETHUNE	268 079,01 €
Rue Barbusse	117 034,18 €
Rue Roger Salengro	151 044,83 €
GAUCHIN LEGAL	197 815,30 €
Rue de Caucourt	197 815,30 €
HERMIN	222 202,75 €
Rue du Calvaire	222 202,75 €
LOZINGHEM	69 511,00 €
Rue Carlier / giratoire	69 511,00 €
RELY	85 188,55 €
Rue de la Place	85 188,55 €
VENDIN LES BETHUNE	2 748,80 €
Rue Salvador ALLENDE	2 748,80 €
Total général	2 512 817,80 €

REPARTITION COMMUNES



8- Les investissements du service

- AMENAGEMENT CENTRE FLEMING :

- Aménagement de box dans le hangar principal : **15 972,20 € T.T.C**

- MATERIEL DE CHANTIER :

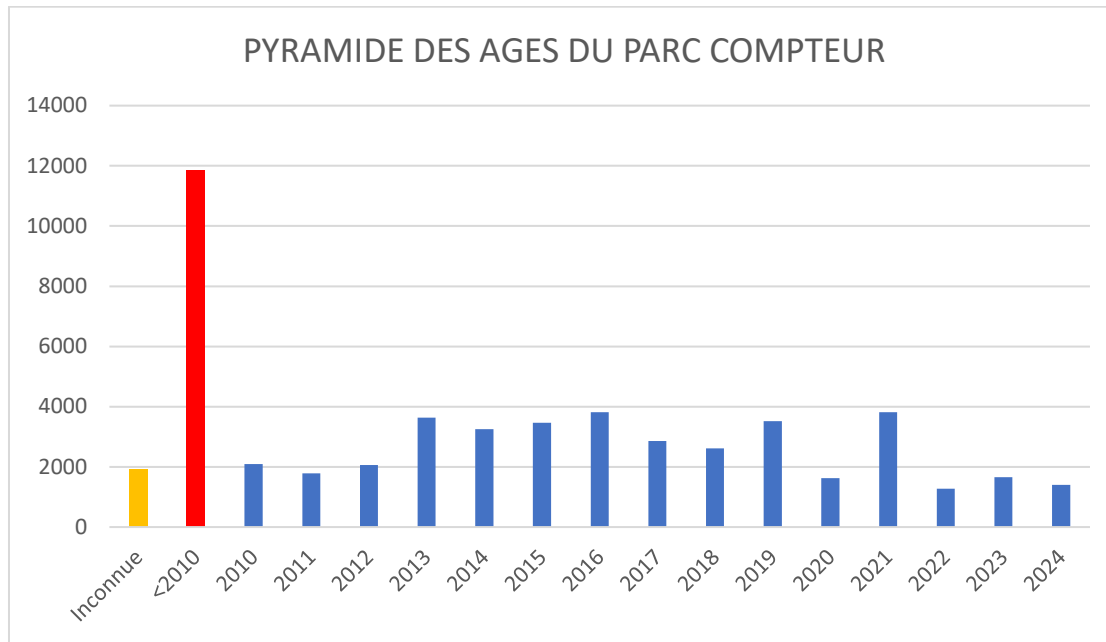
- Matériel d'analyse ATPmétrie : **6 322,20 € T.T.C.**
- Matériel d'analyse Fer et Chlore : **3 212,88 € T.T.C.**
- Outillage de chantier : **14 405,16 € T.T.C.**
- Matériel thermique de chantier : **7 716 € T.T.C**

TOTAL MATERIEL : 31 656,24 € T.T.C.
(Hors achat matériel garage)

9- Le parc de compteurs

Le parc compteur de la CABBALR est composé de **52 609** compteurs. L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2007, impose le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans ou de procéder à un contrôle statistique de fonctionnement.

Le patrimoine des compteurs d'eau potable à la CABBALR est le suivant :



Nota : La CABBALR ne procédant pas au contrôle statistique du parc compteur, les compteurs ne devraient pas avoir plus de 15 ans.

Au cours de l'année 2024, le service a :

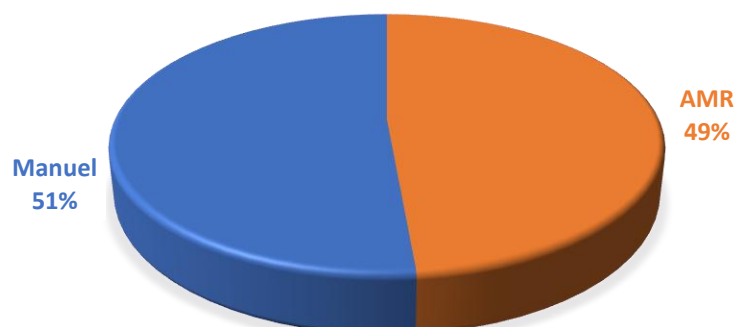
- Déposé : 2209 compteurs
- Posé : 2503 compteurs

. Avec un parc de **52 609 compteurs** actifs, nous devrions renouveler normalement **3 507 compteurs par an**.

Par conséquent, la cadence de vieillissement du parc de compteurs est supérieure au taux de renouvellement, ce qui indique un vieillissement global du patrimoine compteur.

Le patrimoine des compteurs d'eau potable équipé d'un module radio est le suivant :

REPARTITION DU MODE DE RELEVÉ



10- Les réclamations des abonnés

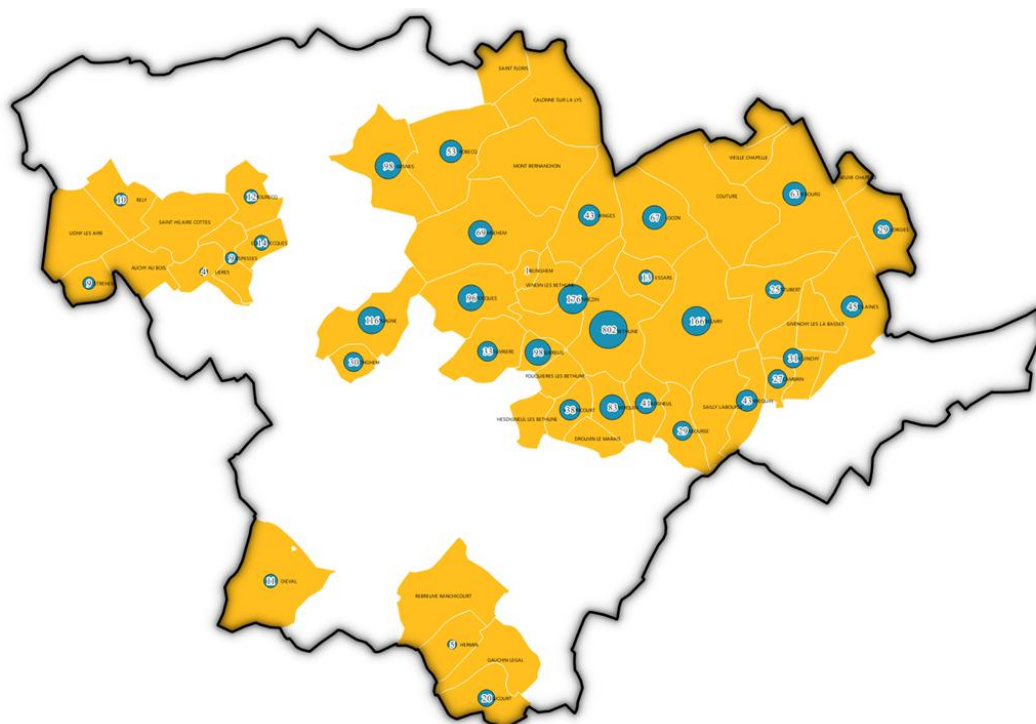
La REGIE a reçu 10 courriers de réclamation et 45 courriers de mises en cause qui ont tous fait l'objet d'une déclaration de sinistre liée à l'eau potable en 2024.

11- Les interventions 2024

La REGIE eau potable a réalisé 1 902 interventions en 2024 (hors renouvellement de compteurs) contre 1 632 en 2023.

Type d'intervention	Nombre d'intervention
Endommagement réseau	2
Exploitation compteur	505
Exploitation divers	116
Exploitation réseau	140
Maintenance branchement	153
Maintenance dispositif compteur	251
Maintenance fuite	212
Maintenance réseau	24
Recherche de fuite	165
Réclamation pression	52
Réclamation qualité	240
Réclamation travaux	0
Travaux Branchement	42
TOTAL	1902

Répartition géographique des interventions de la régie

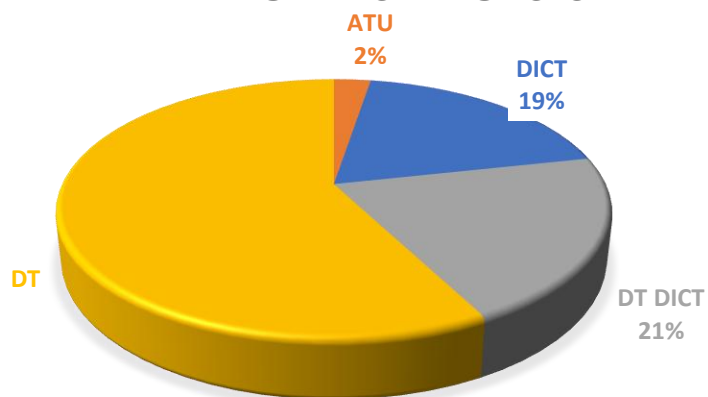


12- GUICHET UNIQUE DES RESEAUX

En tant que concessionnaire, la régie a répondu en 2024 à 3638 demandes d'entreprises et maitres d'œuvre liées au guichet unique des réseaux :

MOIS	ATU	DICT	DT DICT	DT	TOTAL
Janvier	19	51	121	70	261
Février	8	84	253	46	391
Mars	8	58	139	108	313
Avril	4	58	222	82	366
Mai	8	62	152	68	290
Juin	9	72	199	49	329
Juillet	9	52	150	58	269
Août	10	37	163	43	253
Septembre	3	60	193	56	312
Octobre	7	71	178	81	337
Novembre	4	51	205	63	323
Décembre	5	35	122	32	194
TOTAL	94	691	756	2097	3638

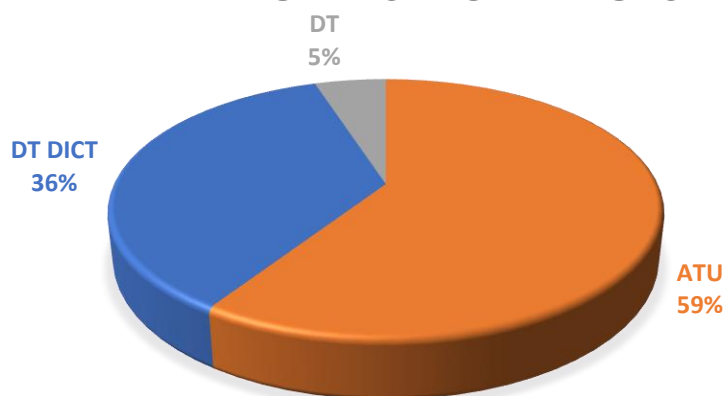
REPARTITION DES REPONSES



En 2024, 433 interventions ont généré 5976 envois de déclarations au guichet unique des réseaux réparti de la façon suivante :

MOIS	ATU	DT DICT	DT	TOTAL
Janvier	412	129	0	541
Février	214	203	16	433
Mars	228	149	27	404
Avril	326	224	78	628
Mai	366	174	41	581
Juin	321	205	35	561
Juillet	291	131	13	435
Août	355	97	47	499
Septembre	275	229	0	504
Octobre	236	248	0	484
Novembre	235	164	38	437
Décembre	237	159	0	396
TOTAL	3496	2112	295	5976

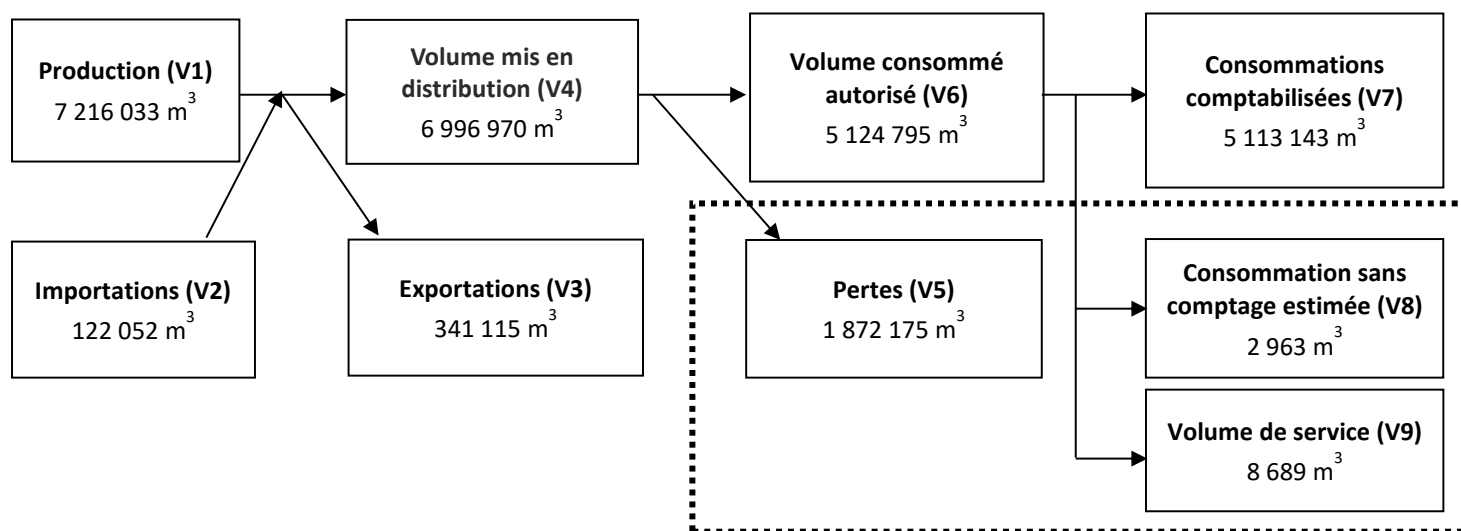
REPARTITION DES DECLARATIONS



En 2024, la part exploitation d'urgence est prédominante dans l'activité au quotidien au détriment des interventions de maintenance préventive.

13- Les volumes et indicateurs

Pour l'année 2024, les volumes de service de la régie sont les suivants :



Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les indicateurs réglementaires de performance du service pour l'année 2024 sont les suivants :

Code	Rendement du réseau de distribution	Résultat
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	984,619 km
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	51 822 abonnés
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	53 ab/km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,49%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,24 m ³ /km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,21 m ³ /km /j

Nous observons une amélioration du rendement global du réseau de distribution qui passe de 70,88 % en 2023 à 74,49 % en 2024.

De plus, le calcul de l'Indice Linéaire de Perte en réseau comparé à la densité de population permet d'être considéré comme bon en étant inférieur à 10 pour une densité de population supérieure à 50.

14- Les consommations d'énergie électrique

En 2024, la consommation est la suivante :

Ville	Nombre de sites	Total € HT	Total KWh
ALLOUAGNE	3	12 011,32 €	98 539 kwh
ANNEQUIN	1	0,00 €	0 kwh
ANNEZIN	1	5 182,10 €	23 311 kwh
AUCHY AU BOIS	1	3 021,80 €	10 184 kwh
BETHUNE	2	198 453,65 €	1 478 026 kwh
BEUVRY	1	1 302,83 €	3 931 kwh
CHOQUES	3	31 782,31 €	158 245 kwh
DROUVIN	1	1 938,05 €	101 kwh
ESSARS	1	12 486,81 €	47 226 kwh
GIVENCHY LES LA BASSEE	1	148 745,39 €	1 120 907 kwh
GONNEHEM	3	22 203,38 €	124 780 kwh
HESDIGNEUL LES BETHUNES	3	9 222,65 €	46 615 kwh
HINGES	1	20 929,97 €	133 934 kwh
LA COUTURE	1	541,58 €	744 kwh
LABEUVRIERE	1	6 844,38 €	39 174 kwh
LESPESES	1	993,82 €	3 237 kwh
LONZINGHEM	1	159,50 €	94 kwh
REBREUVE RANCHICOURT	3	12 449,29 €	65 048 kwh
SAILLY LABOURSE	1	32 971,35 €	114 420 kwh
SAINT HILAIRE COTTES	1	27 929,99 €	160 453 kwh
SAINT VENANT	1	N.C.*	1459 kwh
VERQUIGNEUL	1	246,79 €	350 kwh
VERQUIN	1	2 655,54 €	9 685 kwh
VIOLAINES	1	59 081,72 €	451 670 kwh
TOTAL	34		4 090 674 kwh

*N.C : Factures non connues en raison du marché de prestations de service avec la société Saur.

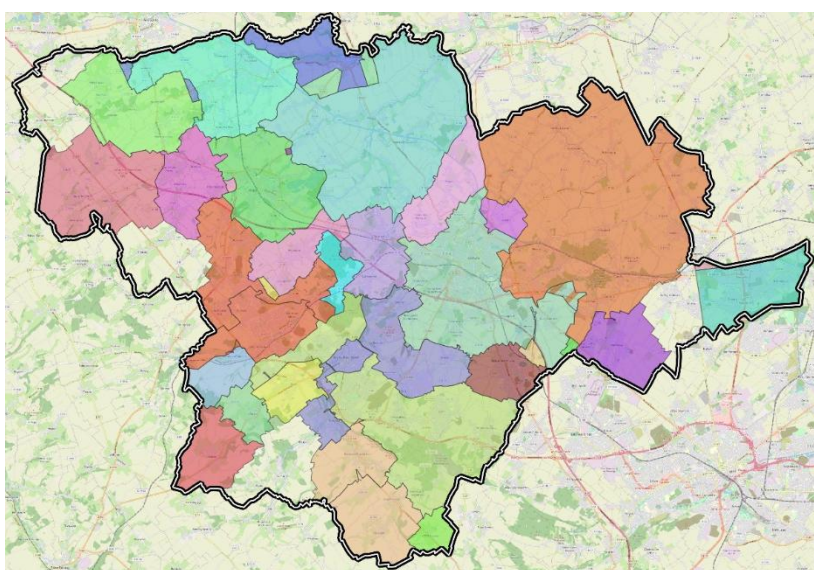
15- Les points marquants 2024

15.1- Le schéma directeur de l'eau potable

La CABBALR a missionné le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le schéma directeur établi, d'après les besoins actuels et futurs du service, un programme d'investissement à l'échelle du territoire permettant de pérenniser le système de production et de distribution d'eau potable, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Dans la continuité de l'année 2023, les phases 6 et 7 ont été finalisées en 2024 :

- Phase 6 : étude de scénarios prospectifs
- Phase 7 : proposition d'actions et programme pluriannuel d'investissement



15.2- SAINT VENANT : DE LA DSP à la régie à Prestation de Service

Le contrat de DSP de la commune de SAINT VENANT arrivant à terme au 31/12/2023, La Communauté d'Agglomération a décidé :

- D'intégrer, par avenant, les ouvrages de production et de stockage au marché de prestation de service des installations de production et de stockage en cours,
- D'établir un marché de prestation de service pour l'exploitation du réseau de distribution et de facturation.

Compte tenu de la politique globale de retour en régie de la Communauté d'Agglomération, ces prestations seront intégrées aux futurs marchés de prestation de service dont l'exécution démarrera au 1^{er} janvier 2026.

La facturation sera quant à elle intégrée au service de gestion de la relation usager de la Communauté d'Agglomération.

Édition juin 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

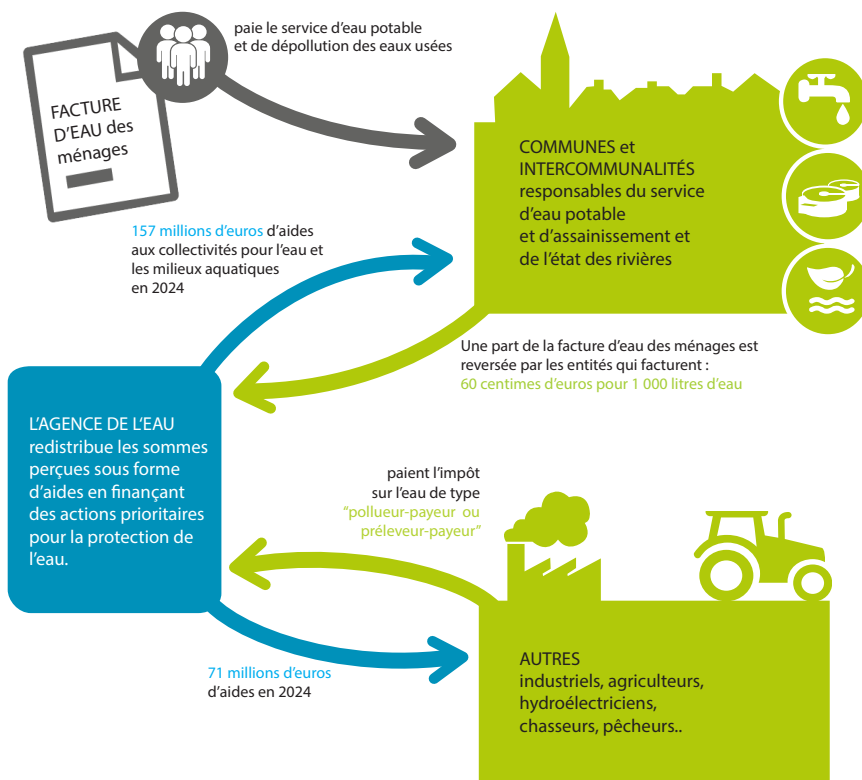
Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **5,31 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 120 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 468 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 11 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer (deux adultes et deux enfants) au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2024

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 167,63 millions d'euros dont 123,51 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie



0,30 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



6,80 €
de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,27 € de redevance de pollution domestique payé par les abonnés y compris réseaux de collecte



13,58 € de redevance de pollutions diffuses payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024



0,24 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



1,10 €
de redevance de prélèvement payé par les irrigants



2,30 €
de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



2,00 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,41 €
de redevance de prélèvement payé par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source Agence de l'eau Artois-Picardie.



8,73 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



44,41 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



6,97 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence en 2024 (hors fonds vert et lutte contre les fuites)



0,68 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



11,96 €
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



13,69 €
aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



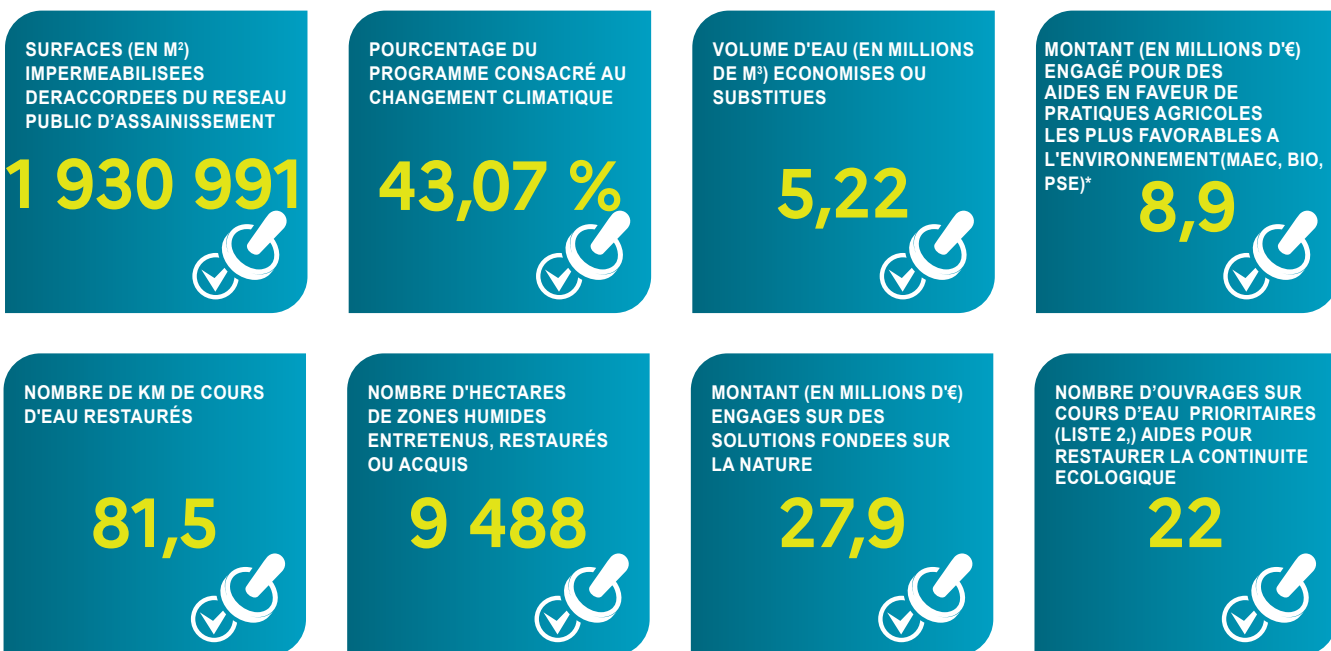
13,56 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale (y compris contribution OFB)

*Calcul basé sur les 256,94 millions d'aides versées en 2024, incluant les aides et la contribution OFB, mais hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2024

L'année 2024 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du Plan Eau et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels du Contrat d'Objectifs et de Performance suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2024...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ A AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2024, grâce aux redevances, près de **1 400 projets** ont été financés par l'Agence de l'eau Artois Picardie pour un montant de **228,85 millions d'euros d'aides (contre 161 millions d'euros en 2023)**. Parmi ces participations financières, 195,74 millions d'euros ont été octroyés sous forme de subventions et 33,11 millions d'euros sous forme d'avances remboursables.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie à la Chambre régionale d'Agriculture pour le projet Clim'EauFil a permis de définir des leviers d'adaptation au changement climatique : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/sinformer/decouvrez-les-projets/detail-du-projet/projet-climeaufil>

Un partenariat s'est conclu entre l'Agence et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin de mener un programme de recherche et de développement de la gestion de la ressource en eau. L'objectif étant de pouvoir évaluer la quantité d'eau disponible sur le bassin pour tous les usages: <https://www.eau-artois-picardie.fr/lagence-de-leau-et-le-brgm-sunissent-pour-la-recherche-et-le-developpement-partages-en-faveur-de-la>

PLANS D'AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS

Deux plans d'aides aux inondations ont été approuvés par l'Agence de l'eau Artois Picardie. Permettant d'opérer des travaux d'urgences de réparation et des travaux structurants. Au total, ce sont 160 opérations qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence à hauteur de 22,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

LITTORAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

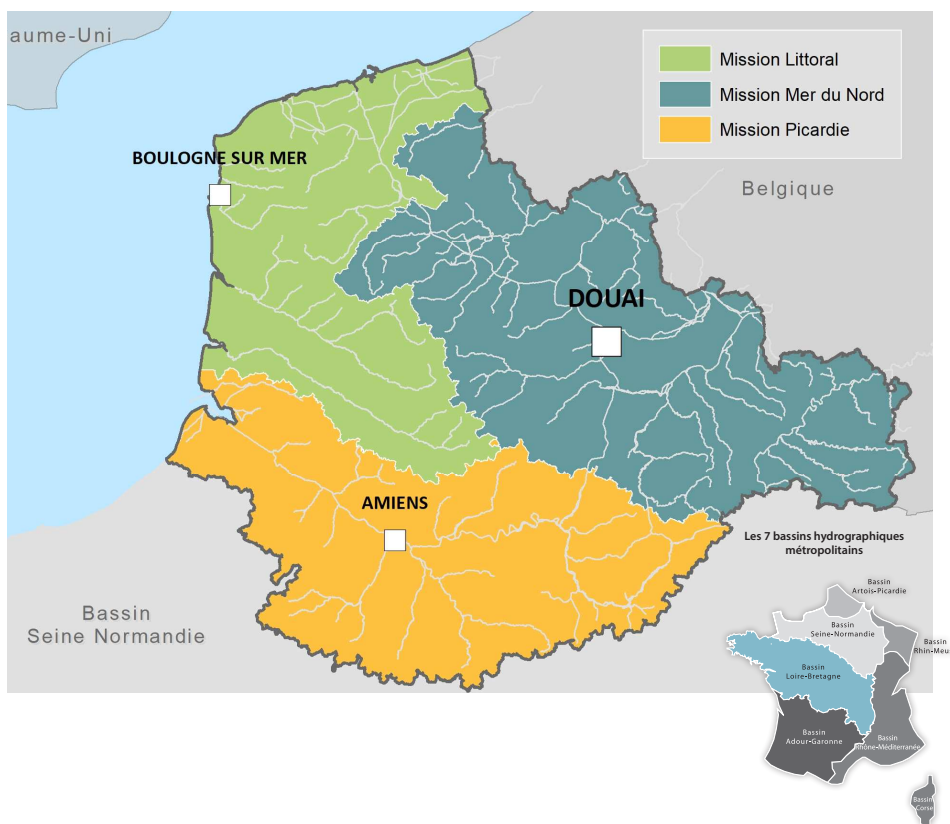
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

Cité Administrative - Bâtiment C
75 rue de la Vallée - BP 41725
80017 Amiens CEDEX 1
Tél : 03 22 91 94 88



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr et sur le site agissons pour l'eau.fr



12^e Programme d'intervention 2025-2030

Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de nos territoires

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION 2025-2030

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers à la hauteur des défis à relever et investissent pour préparer durablement l'avenir. 2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les agences de l'eau de 2025 à 2030 pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau en France face au défi climatique, la santé, la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau.

C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.